

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-six mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal **DAVID**, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Chantal MASSON, Germain LYONNET

Absents ayant donné pouvoir : Emmanuel PEYRE DE FABREGUES à Laurent MONCEL, Vincent GONNET à Christine OTTAVY

Secrétaire élu : Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 avril 2015.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Présentation du dispositif de la participation citoyenne.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme D'ANGLEJAN de la Gendarmerie Nationale pour la présentation du dispositif de partenariat entre la Commune, la gendarmerie et les habitants qui a pour but de mobiliser les voisins afin de lutter contre les cambriolages. Elle précise que cela n'a pas pour but de remplacer l'action des gendarmes mais que celle-ci sera facilitée par la vigilance des habitants.

Monsieur le Maire remercie l'intervenante et déclare qu'une réunion de travail est à prévoir afin de mettre en place le dispositif et pouvoir soumettre au conseil municipal la signature du protocole correspondant.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître la durée du dispositif.

Madame D'ANGLEJAN précise que le protocole a une durée de deux ans renouvelables mais que les référents de quartier, qui font le relais entre les gendarmes et les habitants, ne s'engagent que pour une année.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite également savoir quelles sont les méthodes utilisées pour dynamiser le dispositif et permettre aux habitants de rester mobilisés, ainsi que le nombre de communes adhérentes dans le Rhône.

Madame D'ANGLEJAN répond que la mobilisation des habitants passe en majorité par la mairie et des réunions régulières regroupant les référents. Elle ajoute qu'à l'heure actuelle, quinze communes du Rhône ont signé le protocole.

Présentation de la Mission locale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUN, directrice adjointe de la Mission locale du Plateau Nord Val de Saône pour la présentation de la structure.

Elle précise que les missions de cet établissement sont diversifiées et tendent à l'accompagnement de l'orientation, de la formation et de l'accès à l'emploi des personnes âgées de 16 à 25 ans. Elle ajoute que 38 jeunes quincerots ont été accueillis en 2014.

Pascal DAVID souhaite connaître la tendance de cet accueil.

Madame BRUN explique que, pour Quincieux, la tendance est à une légère hausse et que ce chiffre est quand même important.

Pascal DAVID souhaite revenir sur le projet de déménagement de l'agence Pôle Emploi de Neuville sur Saône.

Madame BRUN indique que cela ne concerne pas la Mission locale qui, bien que liée à Pôle Emploi par des conventions, est une structure distincte. Elle ajoute que de nombreuses réactions émanant des élus des communes concernées ont été faites et que Pôle Emploi maintiendra donc une antenne sur Neuville sur Saône.

Pascal DAVID rappelle qu'il est important pour les jeunes quincerots d'avoir accès à ces deux services à Neuville.

Après avoir remercié Madame BRUN pour son intervention, Monsieur le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Rapporteur : Pascal FAVRE

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Sur Quincieux, une sirène faisait partie de l'ancien réseau RNA mais celle-ci n'a pas été retenue par la Préfecture pour être intégrée au nouveau réseau SAIP.

Dans la mesure où la sirène resta affectée à une mission d'intérêt général, la Préfecture du Rhône donne son accord à la cession à l'amiable et de gré à gré de ce matériel.

Une convention doit être signée entre la Commune et les services de l'Etat afin de définir les conditions de cession de la sirène.

Pascal DAVID indique que la sirène a été changée lors de la rénovation de la Mairie.

Laurent MONCEL précise que la Commune avait financé l'équipement posé.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les services de l'Etat, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DES IMMEUBLES MENAÇANT RUINE, DE LA SECURITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES IMMEUBLES COLLECTIFS A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION ET DE LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC A USAGE PARTIEL OU TOTAL D'HEBERGEMENT AVEC LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : Pascal DAVID

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" a créé au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L. 3642-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, complété par l'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR", prévoit que le Président de la Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale sans préjudice des pouvoirs de police incomptant aux Maires des communes situées sur son territoire, au titre de la police administrative générale relevant du CGCT, notamment les arrêtés d'évacuation et au titre de la police spéciale prévue par le code de la santé publique.

A ce titre, il résulte du nouvel article L. 3642-2, I, 9^e du CGCT que sans préjudice de l'article L. 2212-2, le Président du Conseil de la Métropole exerce les attributions mentionnées aux articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Avant le 1^{er} janvier 2015, les arrêtés en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, étaient préparés et gérés par les services des communes membres de la Communauté urbaine.

Compte tenu du transfert de ces pouvoirs de police spéciale, la Commune de QUINCIEUX et la Métropole de Lyon se sont rapprochées afin de mettre en place un mécanisme par lequel les services de la Commune de QUINCIEUX, sous l'autorité du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés du Président de la Métropole en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs

à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, sur le territoire de la Commune de QUINCIEUX.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé que la Commune de QUINCIEUX poursuive, selon un mode conventionnel régi par la présente, les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement.

A cet effet, il est proposé de faire recours à la formule de la convention prévue par l'article L.3633-4 du CGCT, qui constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de la Commune de QUINCIEUX, auparavant en charge des arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, en vue de l'exercice de ses responsabilités, et se traduira donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre collectivités publiques locales fondé sur une base conventionnelle sur le fondement légal de l'article L. 3633-4 du CGCT.

La convention à conclure entre la Commune de QUINCIEUX et la Métropole de Lyon régit le contenu et les modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, situés sur le territoire de la Commune de QUINCIEUX. Elle prévoit une description précise des missions et activités confiées aux services de la Commune de QUINCIEUX, étant précisé que la signature des actes et arrêtés relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole demeure donc seule responsable des conséquences des décisions prises au titre de cette police spéciale.

La Métropole remboursera à la Commune de QUINCIEUX les frais engagés pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Des coûts sont précisés dans la présente convention sur la base des typologies de procédures engagées en matière d'immeubles menaçant ruine.

La convention sera signée après délibération de la Commune de QUINCIEUX et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Un comité de suivi sera mis en place par la Métropole de Lyon, composées de l'ensemble des communes membres de la Métropole, afin notamment d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette convention.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la Commune de QUINCIEUX et ceux de la Métropole, pour ce qui concerne les actes et arrêtés relatifs à l'exercice de cette police spéciale, s'effectueront sous format dématérialisé.

Les arrêtés pris en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, seront exécutés, dans le ressort territorial de la Commune de QUINCIEUX par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire.

Pascal DAVID précise que ces polices sont rarement utilisées. Ainsi, un arrêté de mise en péril a été fait pour la propriété Lacour à la Chapelle et un autre en début de mandat pour un hôtel restaurant qui, suite à un avis défavorable émis par la Commission de sécurité, ne peut plus recevoir de public. Il ajoute qu'un dernier arrêté d'insalubrité devrait être pris prochainement pour un bâtiment du centre-ville.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des actes et arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, par les services de la Commune de QUINCIEUX pour le compte de la Métropole de Lyon, sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'exercice de ladite police spéciale, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

PRISE EN CHARGE DE DEUX FORMATIONS BAFA

Rapporteur : Elodie PATIN

Afin d'assurer le respect des taux d'encadrement et de pouvoir, ainsi, bénéficier des subventions versées par Jeunesse et sports pour l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP), il paraît nécessaire de prendre en charge deux formations BAFA (première partie théorique) pour deux intervenants.

Cette formation aurait lieu du 8 au 15 juillet 2015 et représente un coût de 410 € par stagiaire.

Il est envisagé de subordonner la prise en charge à l'obligation pour les bénéficiaires d'intervenir dans le cadre des TAP pendant l'année scolaire 2015-2016 et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Elodie PATIN rappelle qu'il est important de respecter les taux d'encadrement en BAFA, soit 50% de personnel diplômé et 25 % de personnel en cours de formation. Elle précise que la BAFA est une formation d'une durée maximale de 4 ans et réalisée en 3 étapes.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si les subventions ont été touchées cette année.

Elodie PATIN répond que le fonds d'amorçage a été perçu mais que la subvention de la CAF n'a été versée qu'en partie pour le moment. Elle précise que l'obligation faite aux stagiaires prend la forme d'un contrat moral d'intervenir sur la Commune pendant une année.

Elle précise également que la prise en charge concerne la première des trois étapes nécessaires à l'obtention du BAFA.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la prise en charge de la première partie théorique du BAFA pour deux intervenants,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2015.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2015

Rapporteur : Pascal DAVID

La Commune a été destinataire d'un courrier des services de l'Etat en date du 31 mars 2015 par lequel il lui revient de régler la participation au Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues pour la somme de 30 490,63 € pour l'année 2015 en tant que commune associée.

Le courrier étant postérieur au vote du budget primitif communal pour l'exercice 2015, ce montant n'a pas été prévu.

Par ailleurs, la municipalité souhaite organiser fin septembre un festival « Saôn'Automne » dont le budget prévisionnel est fixé à 20 000.00 € et pour lequel la dépense n'a pas été inscrite au budget primitif 2015.

Par conséquent, il convient de procéder à des virements de crédits par décision modificative sur le budget primitif 2015.

Hervé RIPPE explique que l'évènement musical se déroulera sur trois jours à la fin du mois de septembre et proposera une programmation de musiques de styles variés (classique, française, rock, rap, hip hop...) dans le but de favoriser le lien intergénérationnel. Il indique que cinq associations participeront aux festivités pour tenir des buvettes et servir des repas.

Pascal DAVID précise que le projet a été pensé par la commission, sans qu'une demande politique soit formulée, afin de permettre le développement du culturel sur Quincieux. Il explique que cet évènement permettra également de faire bénéficier certaines associations de ressources financières supplémentaires.

Il ajoute que l'information a été transmise par France Inter dans le cadre du Jeu des 1000 euros. Hervé RIPPE détaille le programme prévisionnel de l'évènement, à savoir une déambulation et un concert de cuivres le vendredi, une représentation de l'Harmonie et la présence de groupes divers le samedi, et un bal musette le dimanche.

Pascal DAVID rappelle que le budget prévisionnel du festival est de 20 000 € maximum et qu'à l'heure actuelle, 14 000 € seraient dépensés, sachant que certains éléments dont la sonorisation et la sécurité n'ont pas encore fait l'objet d'un chiffrage.

Marie-Françoise DORAND souhaite s'assurer que la Commune a les moyens d'organiser ce type d'évènement et que cela n'aura pas de répercussion financière sur les habitants.

Pascal DAVID explique que la Commune a le budget pour ce faire et que, dans tous les cas, des économies seront réalisées sur le fonctionnement, et notamment sur les DSP. Il précise, que chaque année, dans le cadre du contrat de délégation de Matin Câlin, 3500 euros étaient payés au délégataire pour l'eau et l'électricité alors que rien ne lui était refacturé vu que les locaux n'ont pas de compteur individuel. Il précise que des économies ont également été réalisées dans d'autres secteurs et que l'important aujourd'hui est de réaliser des économies. Il conclue que les économies réalisées dans ce cadre vont permettre la prise en charge du quart du coût du festival.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération modificative n° 1 au budget communal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 611 Contrats de prestations de services	+ 20 000,00 €
Article 6554 Contribution aux organismes de regroupement	+ 30 500,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 50 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrain	- 30 500,00 €
Article 2135 Installations générales, agencements,...	- 20 000,00 €

Recettes

Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement	- 50 500,00 €
--	---------------

CREDITS SCOLAIRES POUR 2015

Rapporteur : Elodie PATIN

Elodie PATIN présente les propositions de crédits scolaires pour les écoles de Quincieux pour l'année 2015 et précise qu'ils sont identiques à ceux votés en 2014. Elle ajoute qu'une rencontre a été organisée avec les communes alentours et que les budgets alloués aux écoles quincerotes sont parmi les plus hauts.

Elle explique également que les effectifs sont en augmentation pour la rentrée scolaire prochaine : 236 élèves sont inscrits en élémentaire et 143 en maternelle, ce qui a pour conséquence une potentielle ouverture d'une dixième classe en élémentaire.

Pascal DAVID indique que le montant de la dotation pour les 379 élèves s'élève à 23 877 euros. Il ajoute qu'aucun crédit pour l'achat de matériel spécifique n'est prévu cette année.

Christine OTTAVY souhaite connaître la date du calcul du nombre d'élèves subordonnant l'ouverture de la classe.

Elodie PATIN répond que le calcul se fait le jour de la rentrée.

Patricia TILLY-DESMARS demande si les tableaux interactifs sont inclus dans ce budget.

Elodie PATIN précise que les crédits sont inscrits au budget déjà voté en mars dernier mais que l'installation des tableaux dépendant beaucoup de l'investissement des enseignants et que des changements vont intervenir à ce niveau à la rentrée, notamment avec le départ de la directrice. Christine OTTAVY s'interroge sur le financement des projets particuliers.

Elodie PATIN explique que ce financement passe par une subvention exceptionnelle comme cela a été le cas pour la sortie péniche en élémentaire.

Sylvain CASASOLA souhaite connaître la date de délibération du Conseil municipal sur le financement des TAP.

Pascal DAVID répond que ce sujet sera abordé en questions diverses.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approver les crédits scolaires suivants pour l'année 2015 suivants :

Dotation par élève :

63 euros par élève inscrit dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Quincieux

Coopérative scolaire :

Maternelle : 200 euros

Elémentaire : 200 euros

Achat de revues et d'albums pour la BCD (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 350 euros

Elémentaire : 550 euros

Crédit de direction et photocopies pour associations :

Maternelle : 300 euros

Elémentaire : 400 euros

Achat de matériels spécifiques pour les récréations (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 50 euros par classe

Elémentaire : 50 euros par classe

Financement des transports en car :

Maternelle : 1000 euros

Elémentaire : 1000 euros

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE ET AU SYNDICAT DE GENDARMERIE POUR 2015

Rapporteur : Monique AUBERT

La Commune de Quincieux a signé une convention avec la mission locale du plateau Nord Val de Saône afin de pouvoir bénéficier des services offerts par cette structure. Ces structures visent à favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et de lutter contre l'exclusion. Pour ce faire, elles accueillent, informent et orientent les jeunes qui en font la demande.

Le montant de la participation communale est fixé pour 2015 à 3193,07 €.

La Commune de Quincieux est également adhérente au Syndicat de gendarmerie.

Pour 2015, le montant de la participation demandée est fixé à 1038,33 €.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître les missions du syndicat de gendarmerie.

Laurent MONCEL explique que le syndicat a pour objet la gestion des bâtiments de la gendarmerie qui appartiennent à notre secteur.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - Une subvention d'un montant de 3193,07 € à la Mission locale du plateau Nord Val de Saône,
 - Une subvention de 1038,33 € au Syndicat de gendarmerie,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Elodie PATIN indique qu'une réunion de la commission scolaire aura lieu le 10 juin prochain afin de finaliser les règlements intérieurs TAP et cantine et de proposer la fixation de tarifs, pour l'année prochaine, afin que cela puisse être validé au conseil du mois de juin.

Elle ajoute qu'une négociation est en cours pour l'équipement de l'école élémentaire en tableaux numériques pour le mois de septembre. Elle précise que, pour ce faire, elle souhaitait attendre de connaître la motivation de l'équipe enseignante pour le projet et que la nouvelle directrice est très partante. Elle conclue sur le possible équipement de 6 classes pour la rentrée 2015.

Monique AUBERT indique que les négociations ont été engagées avec les candidats dans le cadre des procédures de délégation de service public en cours (petite enfance et accueil de loisirs), et que la commission se réuni le 28 mai pour permettre un choix lors du Conseil municipal de juin.

Elle ajoute qu'un logement est disponible à la Tonnelle.

Elle précise que la liste des assistants maternels et leurs disponibilités seront bientôt disponibles sur le site internet de la Mairie.

Elle explique enfin que suite à la commission d'admission à Matin Câlin, la crèche ouvrira les mercredis et une partie des vacances.

Laurent MONCEL informe l'assemblée des travaux qui vont être menés par APRR pour le rétablissement des routes abîmées par les travaux. Il précise que le chemin de la Salle sera refait en priorité car la première réfaction n'était pas du tout satisfaisante. Il ajoute que les travaux devaient être faits mais qu'ils ont dû relancer une consultation pour pouvoir finir les travaux, ce qui a décalé le calendrier. Les travaux sont donc prévus pour septembre prochain.

Il indique également qu'une visite de l'A466 pour les modes de transport doux est organisée le 7 juin prochain avec la participation des associations communales et qu'entre 2000 et 4000 personnes sont attendues. Il précise que l'inauguration aura lieu le 3 juillet à 18h en présence du Préfet.

Il fait part de l'organisation du vide-grenier de la classe en 6 dans le village le 2^{ème} weekend de septembre.

Il signale que les baux des jardins de Chamalan appartenant à la Commune ont été dénoncés et qu'un géomètre a été mandaté pour procéder au bornage de la parcelle concernée. Il précise que la commission doit se réunir pour définir les surfaces et les règles de fonctionnement des jardins, sachant que le redécoupage va donner lieu à l'installation de nouvelles clôtures en 2016 et peut-être de cabanes l'année suivante. Il ajoute qu'un petit espace de stationnement sera créé pour ne plus gêner la circulation des vélos sur ce secteur.

Pascal DAVID explique que l'important dans ce dossier est de montrer l'exemple et de reprendre la main sur le secteur des jardins de Chamalan. Il précise que les jardins de la Commune ne représentent qu'une petite partie du secteur, soit 14 parcelles sur 6000 m².

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître les critères d'attribution des parcelles.

Pascal DAVID précise que les actuels titulaires de jardins seront prioritaires.

Nathalie LARDELLIER rappelle que ce sont majoritairement des trévoltiens et qu'il faudrait favoriser les quincerots.

Anne-Marie GEIST souhaite savoir comment les personnes intéressées vont pouvoir être informées.

Laurent MONCEL répond qu'une information sera faite sur le panneau lumineux et sur le site internet mais que l'information circule déjà.

Concernant l'aménagement de la rue du 8 mai 1945, Michèle MUREAU informe l'assemblée qu'une réunion de la commission voirie a eu lieu le 12 mai dernier et a permis la validation à l'unanimité du sens de circulation actuel (du village vers le passage à niveau), et l'absence de modification des sens de circulation des rues des Grenettes et de la Pradelle. Elle précise que la commission va être convoquée en juin en présence de M. THIVARD de la Métropole afin de régler les détails techniques de la solution retenue.

Pascal DAVID estime que la réunion doit avoir lieu rapidement.

Laurent MONCEL indique qu'un double sens est maintenu jusqu'à la 2^{ème} sortie du lotissement « Les Vergers ».

Pascal DAVID évoque les difficultés rencontrées lors de l'envoi de courriel pour ce type de dossier dans lequel chaque hypothèse a des incidences sur l'ensemble des voies alentour et il estime que les réunions sont plus efficaces dans de tels cas. Il cite l'exemple du chemin des Grenettes où une des solutions proposées pourrait être un double sens mais uniquement pour les engins agricoles.

Hervé RIPPE informe l'assemblée de l'envoi d'un courriel pour proposer une visite des archives départementales la deuxième quinzaine de juin.

Pascal DAVID souhaite revenir sur le dossier SYTRAIVAL. Il explique que le montant des travaux nécessaires pour la voirie est très élevé (200 000 € pour le seul chemin du Crouloup) et que le SYTRAIVAL doit délibérer en assemblée générale pour acter la prise en charge de ceux-ci par la structure.

Concernant le comité de contrôle à mettre en place, il rappelle qu'il est nécessaire que les membres ne soient pas trop nombreux pour pouvoir travailler efficacement (4-5 conseillers municipaux et 2-3 membres de la PEQ et du voisinage pour un total de 14 membres).

Pascal DAVID fait un point sur le dossier « Ilot des Platanes » et précise que NOAHO doit revoir avec les financiers pour valider de nouveau le projet qui est assez ancien. La signature du compromis devrait pouvoir intervenir à compter du 20 juin. Il regrette que NOAHO ne soit pas moteur sur le sujet.

Laurent MONCEL rappelle que le secteur immobilier actuel est délicat et que les promoteurs ne sont pas sûrs de vendre les lots. Il précise que les travaux d'installation de Kinou dans l'Entre Pot auront lieu pour permettre une installation dans l'été.

Pascal DAVID ajoute que l'avis des domaines est valable jusqu'au 3 septembre et que toutes les questions concernant notre magasin d'alimentation générale ont été levées par le notaire.

Laurent MONCEL conclue que pour aller plus loin sur ce dossier, il est nécessaire que le compromis soit signé.

Christine OTTAVY souhaite savoir où en est la commission pour les entrées et sorties d'autoroute.

Laurent MONCEL répond que l'étude a été lancée mais qu'il n'a pas plus d'informations.

Pascal DAVID précise que l'étude a été lancée récemment et qu'elle doit prendre un an environ.

Laurent MONCEL ajoute qu'il ne s'agit là que des études d'opportunité et non pas encore d'études de faisabilité.

Pascal DAVID indique que la question sera posée lors de la réunion avec APRR qui doit avoir lieu la semaine prochaine.

Christine OTTAVY explique avoir reçu deux courriers contradictoires concernant les transports scolaires, l'un émanant des TCL et l'autre des Cars du Rhône.

Elodie PATIN répond que cette année, l'inscription se fait auprès des TCL uniquement et qu'une demande a été faite pour que les dossiers d'inscription soient disponibles en mairie. Elle ajoute que l'ensemble des lignes et des arrêts est maintenu à l'exception du ramassage de 18h00 de la ligne 101.

Christine OTTAVY indique que des décharges sauvages sont régulièrement installées à Billy le Jeune, et que les fossés ne sont pas fauchés et sont pleins.

Pascal DAVID rappelle que l'entretien de ces fossés dépendait du Conseil général, devenu Métropole, et que les moyens alloués ne sont pas très élevés. Il précise qu'un signalement sera fait à la Métropole sur ce point.

Christine OTTAVY signale également un problème de vitesse sur l'autopont.

Pascal DAVID répond que le garde champêtre et l'ASVP ont mené une campagne de sensibilisation dans le secteur.

Laurent MONCEL précise que Xavier DESREUMAUX étudie la possibilité d'un avancement du panneau d'entrée d'agglomération.

Chantal MASSON ajoute que le panneau de Billy ne se voit plus derrière les herbes hautes.

Laurent MONCEL explique que l'équipe municipale envisage d'acheter de nouveau radars pédagogiques.

Pascal DAVID indique que cela permet de compter les véhicules et de connaître leur vitesse, l'ensemble des informations étant enregistrées.

Chantal MASSON souhaite évoquer un souci avec l'ADSL à Billy.

Pascal DAVID répond que des courriers sont partis à ce sujet mais que nous sommes toujours en attente d'une réponse d'Orange.

Hervé RIPPE ajoute que si les abonnés ont un abonnement « pro », Orange leur doit le service.

Chantal MASSON souhaite savoir s'il peut être fait pression sur Orange.

Pascal DAVID indique que le très haut débit est prévu d'ici 2018 sur la Commune pour les entreprises et bâtiments communaux.

Chantal MASSON conclue qu'il n'y a pas de solution pour le moment.

Marie-Françoise DORAND fait part au conseil de ses inquiétudes quant au passage au-dessus de la barre des 3500 habitants alors même que les services de cantine notamment sont déjà proches de la saturation et que Capelli va livrer en septembre les constructions rue du 8 mai 1945. Elle souhaite également savoir où en est la commune sur les 20 % de logements sociaux qui deviendront obligatoires.

Pascal DAVID répond qu'il est nécessaire d'avoir une vision large pour prévoir les locaux en fonction des besoins futurs notamment lorsque la Commune comptera plus de 3500 habitants.

Marie-Françoise DORAND indique qu'un projet tout prêt était disponible.

Pascal DAVID précise qu'une étude a été demandée à la Métropole pour le secteur cantine /crèche. Il ajoute que la Commune compte actuellement 9 % de logements sociaux et que le seuil est fixé à 25 % sur le territoire du Grand Lyon. Il explique qu'une mutualisation est possible à ce niveau entre les communes de la Métropole.

Pascal FAVRE rappelle que, pour que la population augmente, il est nécessaire de construire plus de 22 logements par an et que si la Commune souhaite s'agrandir en ayant le temps de prévoir des infrastructures, il faut qu'elle maîtrise ses autorisations d'urbanisme.

Il ajoute que le projet Capelli date du mandat précédent et que c'est à ce moment-là que ces points auraient pu être anticipés.

Elodie PATIN précise que la cantine est saturée depuis plusieurs années et que depuis septembre, le principal souci a été de gérer l'urgence.

Patricia TILLY-DESMARS fait part de l'absence de marquage sur le pont de Pierre Blanche depuis la fin des travaux.

Michèle MUREAU indique que cela va être refait prochainement.

Pascal DAVID complète son propos en expliquant que la peinture ne peut être refaite directement après l'enrobé mais qu'il faut attendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.



Le Maire,
Pascal DAVID